

Non classifié

COM/ENV/TD(99)28/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 22-Nov-1999  
Dist. : 23-Nov-1999

PARIS

Or. Ang.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DES ECHANGES

Non classifié  
COM/ENV/TD(99)28/FINAL

**Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement**

**MISE EN OEUVRE  
DES LIGNES DIRECTRICES OPERATIONNELLES DE L'OCDE :  
SUCCES OBTENUS ET DIFFICULTES RENCONTREES**

84630

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

## **PREFACE**

Ce document a été établi pour le Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement et lui a été présenté dans le cadre du programme de travail de l'OCDE sur les échanges et l'environnement. Préparé par Sue Mahony, ce rapport récapitule les succès obtenus et les difficultés rencontrées, décrits dans les réponses adressées par 25 pays et la CE dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre des lignes directrices opérationnelles de 1993 de l'OCDE sur les échanges et l'environnement, lancé en 1998-99.

Ce document, ainsi que les réponses adressées par les pays dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre des lignes directrices opérationnelles de l'OCDE [COM/TD/ENV(98)132FINAL], seront disponibles, en versions anglaise et française, sur les sites Web de l'OCDE : <http://www.oecd.org/env/online-eco.htm> et [http://www.oecd.org/ech/index\\_2.htm](http://www.oecd.org/ech/index_2.htm)

**Copyright OCDE, 1999**

**Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles de cette publication doivent être adressées à :**

**M. le Chef du Service des Publications, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.**

**TABLE DES MATIÈRES**

PREFACE..... 2

1. Transparence et consultations..... 5

2. Examens du point de vue des échanges et du point de vue de l'environnement..... 8

3. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement..... 10

4. Règlement des différends ..... 11

**MISE EN OEUVRE  
DES LIGNES DIRECTRICES OPERATIONNELLES DE L'OCDE :  
SUCCES OBTENUS ET DIFFICULTES RENCONTREES**

Les Lignes directrices opérationnelles sur les échanges et l'environnement ont été mises au point par le prédécesseur du Groupe de travail mixte sur les échanges et l'environnement, et approuvées en 1993 par le Conseil réuni au niveau des ministres.

Les Lignes directrices appellent les gouvernements des pays Membres à :

- assurer la transparence et des consultations avec toutes les parties intéressées lorsqu'ils élaborent des politiques dans ces deux domaines ;
- entreprendre un examen des politiques et des accords relatifs aux échanges et à l'environnement, afin d'identifier les zones où ils peuvent avoir d'importants effets les uns sur les autres et d'agir en conséquence ;
- coopérer au plan international afin d'accroître l'efficacité de l'action environnementale internationale, sans effets indus sur les échanges ;
- résoudre dans la transparence un différend commercial ayant une dimension environnementale ou un différend relatif à l'environnement ayant une dimension commerciale et recourir à des experts dans les deux domaines.

En 1995, le Groupe de travail mixte a entrepris un premier examen des expériences des pays Membres relatives à l'application des Lignes directrices. En raison des différentes approches utilisées par les 25 pays qui ont répondu au questionnaire, les résultats ont été très variables en termes de longueur et de contenu. En conséquence, plutôt que de faire une synthèse des réponses, nous les avons publiées sous la forme dans laquelle elles ont été soumises.<sup>1</sup>

Pour le deuxième examen, commencé en 1998, il a été demandé aux pays de fournir des réponses plus concrètes, illustrées d'exemples pratiques, afin de décrire plus facilement les processus nationaux de consultations et de transparence.

Les pays Membres de l'OCDE ont procédé à la mise en oeuvre en employant diverses méthodes. Le présent document fait ressortir les thèmes communs en termes de succès obtenus et de difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des Lignes directrices. Il semble que la présentation d'exemples de résultats plus ou moins favorables puisse être utile aux décideurs.

Les succès et les difficultés sont présentées ci-dessous par Ligne directrice : 1) les principes de transparence et de consultations ; 2) les examens du point de vue des échanges et de l'environnement ; 3) la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et 4) le règlement des différends.

---

1. OCDE/GD(96)98

## 1. **Transparence et consultations**

*Les gouvernements devraient, lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre des politiques commerciales et des politiques d'environnement pouvant avoir d'importants effets mutuels, assurer des conditions de transparence et des consultations avec les parties intéressées.*

Cette Ligne directrice englobe les consultations entre les gouvernements Membres et d'autres niveaux d'administration dans le pays, des personnes et des groupes intéressés extérieurs au gouvernement, ainsi que la publication d'informations et la sollicitation de commentaires du grand public avant que des politiques soient modifiées ou que de nouveaux projets soient adoptés.

### *Succès*

Les domaines dans lesquels les pays ont enregistré des succès dans leurs efforts pour appliquer le principe de transparence et de consultations – soit en se conformant expressément aux Lignes directrices, soit autrement – comprennent les grandes catégories suivantes :

- groupes de travail interministériels et coordination interministérielle plus étroite ;
- groupes de travail et plans relatifs au développement durable ;
- groupes de parties prenantes ;
- stratégies et législation en faveur de la publication d'informations, y compris utilisation des technologies de l'information.

### *Groupes de travail interministériels et coordination interministérielle plus étroite*

Les gouvernements des pays de l'OCDE établissent de plus en plus de groupes de travail interministériels réalisant simultanément des consultations avec les parties intéressées et une transparence accrue, et il est probable aussi que l'intégration des politiques se fait mieux entre les ministères concernés. Certains groupes interministériels ont été constitués dans le cadre de programmes de développement durable ou dans le prolongement des engagements de Rio, alors que d'autres ont été créés spécifiquement pour les échanges et l'environnement. Dans certains pays, les deux types de groupes ont été constitués.

D'autres pays qui n'ont pas établi officiellement de comités interministériels, ont répondu qu'ils avaient renforcé la coordination interministérielle sur les questions relatives aux échanges et à l'environnement, étant entendu que cette coordination comprend la sollicitation et la prise en compte des points de vue d'autres ministères. Il y a aussi d'autres instances internationales, telles que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, où les ministères s'occupant des questions d'échanges et des questions d'environnement sont représentés.

### *Groupes d'intérêt de la société civile et stratégies en faveur du développement durable*

Comme le préconisait l'Action 21, des groupes d'intérêt ont été associés au gouvernement sur une plateforme plus large en faveur du développement durable dans un certain nombre de pays. Un de ces systèmes comprend une commission nationale de développement durable qui suit les travaux d'un groupe de travail interministériel. Un autre groupe, qui rassemble tous les grands groupes d'intérêts des milieux

d'affaires et autres, constitue un vaste forum permettant des consultations sur tous les aspects des échanges et de l'environnement.

Dans un pays de l'OCDE, tous les ministères ont été invités à mettre au point des stratégies de durabilité, en consultation avec les parties prenantes, afin d'évaluer et prévoir comment leurs activités pourraient soutenir les trois aspects du développement durable.

#### *Groupes d'intérêt sur les échanges et l'environnement*

Certains pays disposent traditionnellement d'une structure institutionnelle permettant à divers groupes sociaux, notamment ceux qui représentent des intérêts économiques, tels les syndicats, les agriculteurs et les entreprises, d'établir un dialogue avec les pouvoirs publics. Dans un pays, un groupe s'est créé dans le but de faire en sorte que les questions d'environnement soient intégrées au nouveau cycle de négociations dans le cadre de l'OMC. Dans un autre pays, un certain nombre de groupes industriels constitués par secteur donnent des avis aux pouvoirs publics sur des questions d'échanges internationaux et d'opportunités. Un autre gouvernement a établi une relation avec un réseau d'ONG s'occupant des problèmes d'échanges et d'environnement, pour s'assurer que tous ceux qui sont particulièrement concernés par ces questions soient consultés. Dans un autre pays, le ministère de l'environnement est tenu de réunir des commissions consultatives pour s'enquérir des points de vue du gouvernement, des institutions universitaires et des organisations économiques. Le ministère doit indiquer expressément les raisons pour lesquelles il accepte ou rejette les avis des commissions.

Certains pays sont en train d'instituer des réunions publiques régulières de hauts fonctionnaires, y compris des ministres, avec tous les groupes intéressés de la société, afin de débattre des questions posées par le nouveau cycle de négociations commerciales. D'autres exemples d'interaction entre les pouvoirs publics et la société civile comprennent des séances de réflexion sur des questions aussi variées que les investissements et le développement durable, une approche de la politique relative aux produits chimiques ou les droits de propriété et les marchés.

Dans quelques pays de l'OCDE, des commissions parlementaires organisent des audiences dans l'ensemble du pays pour connaître les vues des citoyens sur les questions commerciales internationales. Dans un pays, un groupe de citoyens représentatif de l'opinion publique a bénéficié d'un programme de formation intensive sur une question particulièrement controversée – les OGM. Ces citoyens ont constitué le panel d'une conférence publique durant laquelle ils ont questionné une série de personnes dont des experts, des hommes d'affaires, des politiciens et des représentants d'ONG. Les pouvoirs publics ont aussi apporté leur concours à des conférences ou des débats sur les questions d'échanges et d'environnement.

Par rapport à la négociation et à la mise en oeuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement, divers groupes consultatifs d'entreprises, ainsi que des groupes d'intérêts de la société civile au sens large, ont été constitués pour formuler des recommandations à l'intention des pouvoirs publics sur la négociation et la mise en oeuvre d'engagements internationaux. Plusieurs pays ont fait savoir qu'ils ont tenu des séances d'information pour les citoyens avant, et parfois après, des réunions internationales, telles les Conférences des Parties. Plusieurs gouvernements ont intégré des personnes ne faisant pas partie de l'administration aux délégations envoyées à des réunions concernant des AME, et d'autres ont apporté leur soutien à des congrès d'ONG réunis sous l'égide de l'OMC, soit à Genève, soit dans des pays en développement.

Une organisation intergouvernementale de défense de l'environnement, qui a été créée pour compléter un accord commercial régional, offre une procédure permettant aux citoyens de lancer des

enquêtes pour vérifier si la législation environnementale a été effectivement appliquée. Un autre accord commercial a établi une commission de représentants du gouvernement sur la question de la participation de la société civile.

### *Diffusion d'informations*

Un nombre important de pays ont fait savoir qu'ils utilisaient largement les nouvelles technologies de l'information, y compris Internet et le courrier électronique ; cela a accéléré l'échange d'informations. Les nouvelles technologies, outre qu'elles permettent une circulation large et rapide des documents dans la sphère gouvernementale, ce qui facilite les consultations internes, ont élargi l'accès des citoyens à l'information et réduit l'inconvénient de la distance pour ceux qui vivent loin des capitales. Dans un pays, les projets de propositions et de décisions sont diffusés au sein du gouvernement ainsi qu'aux groupes non gouvernementaux avant leur adoption. Un autre pays a ouvert sur Internet un forum sur les organismes génétiquement modifiés.

De nombreux pays ont adopté une nouvelle législation qui permet l'accès aux informations gouvernementales en général et, dans certains cas, des dispositions s'appliquent particulièrement aux informations relatives à l'environnement. Un pays a déclaré qu'il prend actuellement des mesures pour améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation de l'information. Certains pays mettent en place des stratégies d'information sur les questions d'échanges et d'environnement. Il peut y avoir plusieurs objectifs à la base de ces stratégies – éduquer le grand public sur des questions découlant de la libéralisation des échanges, ou renforcer le dialogue avec la société civile et la tenir informée en permanence des résultats des négociations commerciales.

Un pays a déclaré avoir établi une ligne téléphonique d'information gratuite sur la politique étrangère et commerciale, permettant de poser des questions spécifiques aux personnes compétentes. Un autre pays a indiqué dans des publications ministérielles le nom d'une personne qui centralise les questions sur les négociations commerciales. Dans un pays, le ministère de l'environnement a institué la pratique consistant à publier un rapport de ses activités en matière de protection de l'environnement. Plusieurs pays annoncent les grandes lignes de leurs propositions de programmes et font des appels à contributions par voie de dossiers et de questionnaires. Dans certains cas, les pouvoirs publics sont tenus de compiler et de publier les résultats des consultations avec le public.

### *Difficultés*

Les difficultés dont font état les gouvernements par rapport à l'augmentation de la transparence et des consultations peuvent être divisées en deux : celles qui concernent des problèmes internes au gouvernement et celles qui concernent son objectif de dialogue avec un public extérieur.

En ce qui concerne les consultations interministérielles, les gouvernements font couramment référence à la difficulté de trouver un accord entre les ministères concernés par les échanges d'une part, l'environnement d'autre part. Les fonctionnaires gouvernementaux qui ne s'occupaient auparavant que des questions entrant dans le champ d'action de leur ministère se sont aussi trouvés mis au défi par la complexité et la nature évolutive des questions relatives aux échanges et à l'environnement. En outre, il devenait difficile de déterminer jusqu'où aller dans les consultations et la recherche d'un consensus, les frontières du domaine « échanges et environnement » ayant tendance à reculer constamment. Certains pays se sont aussi posés des questions quant aux ressources qu'ils pouvaient affecter à la coordination

interministérielle. Dans quelques pays qui connaissent un développement rapide, le gouvernement est en restructuration permanente, ce qui complique encore la coordination.

En ce qui concerne le dialogue avec la société civile, les gouvernements font couramment ressortir le manque d'expertise des ONG dans ce domaine, ce qui fait obstacle à des consultations plus approfondies. Certains gouvernements ont déclaré que leurs interlocuteurs traditionnels sur les questions commerciales représentaient généralement des intérêts économiques et ne comprenaient auparavant aucun représentant des intérêts écologiques.

## **2. Examens du point de vue des échanges et du point de vue de l'environnement**

*Les gouvernements devraient examiner ou étudier les politiques et les accords relatifs aux échanges et à l'environnement qui peuvent avoir d'importants effets les uns sur les autres dès les premières phases de leur élaboration afin d'évaluer leurs conséquences mutuelles et d'identifier les différentes options offertes pour répondre aux préoccupations. Ils pourraient en outre coopérer pour la réalisation de ces examens et études. Les gouvernements devraient assurer un suivi, le cas échéant : pour mettre en oeuvre les options retenues, réexaminer les politiques, accords et mesures en vigueur et répondre aux préoccupations identifiées lors de ces réexamens.*

### **Succès**

Un nombre important de pays déclarent procéder à des examens des échanges et/ou de l'environnement ; cependant, il y en a aussi un grand nombre qui n'en font pas. Parmi les pays qui ont entrepris des examens, plusieurs indiquent que l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) a fait l'objet du premier examen. Cet exercice les a obligés à rassembler une équipe multidisciplinaire et leur a permis d'acquérir de l'expérience. Certains pays déclarent profiter des contributions des ONG dans ce processus - apports intellectuels et pouvoir de motivation du grand public. Il a aussi été noté comme effet secondaire un approfondissement de la coopération avec les ONG. Plusieurs pays indiquent que les crédits à l'exportation sont un autre domaine qui est envisagé dans le cadre de l'examen environnemental.

Parmi les mécanismes utilisés dans les pays de l'OCDE pour effectuer les examens des échanges et de l'environnement, on trouve les éléments suivants : établir une liste de contrôle pour rappeler aux responsables de l'élaboration des politiques les questions à examiner au cours de l'examen des politiques ou des accords ; faire paraître des annonces dans les publications officielles, sollicitant des commentaires de l'opinion publique ; faire effectuer des examens par des commissions interministérielles ; organiser des réunions publiques, de comités ou des consultations avec les parties intéressées de la société civile. Par exemple, sur la proposition d'AMI, un pays a obtenu un avis juridique, un autre a demandé aux tribunaux de se prononcer sur les éventuelles divergences entre le projet d'Accord et sa législation environnementale intérieure, et un autre encore a tenu un colloque pendant la phase de discussions afin d'examiner, entre autres, les questions relatives aux échanges et à l'environnement posées par l'AMI.

Un pays a déclaré que des examens environnementaux sont effectués par des groupes de travail sur l'environnement dans des accords commerciaux internationaux. Un pays a mis l'accent sur la coordination des politiques nationales avant leur adoption - sorte d'examen *a priori* effectué par des groupes de travail interministériels. L'évaluation d'impact environnemental de *projets* concrets existe dans de nombreux pays de l'OCDE, et ce mécanisme a été largement utilisé. Cependant, la technique est trop limitée pour une évaluation complète de *programmes* tels que la libéralisation des échanges ; elle ne



convient pas non plus pour évaluer les effets commerciaux des politiques et accords relatifs à l'environnement.

Certains pays, individuellement ou en coopération avec d'autres, ont entrepris de mettre au point des méthodologies pour les examens des échanges et de l'environnement. Dans un pays, cela a pris la forme de Lignes directrices permettant d'évaluer les effets économiques et environnementaux des projets de lois. La Commission nord-américaine de coopération environnementale met au point un cadre d'analyse pour évaluer l'impact environnemental de l'Accord de libre-échange nord américain. Un certain nombre de participants Membres de l'OCDE ont annoncé leur intention d'entreprendre une évaluation des effets environnementaux et autres effets sur la société du nouveau cycle de négociations commerciales. Dans un cas, un consultant sera engagé, d'abord pour mettre au point une méthodologie d'évaluation, puis pour appliquer cette méthodologie aux négociations.

Un gouvernement qui était en train de renforcer rapidement son système juridique en adoptant de nouvelles lois, mais n'avait pas encore entrepris d'examen des échanges et de l'environnement, a néanmoins pris note des interrelations entre les deux domaines d'action. Un autre pays, qui était allé au delà d'un simple examen des effets sur les échanges de sa réglementation environnementale, a dû abroger près de 60 pour cent de sa réglementation qui semblait peser sur l'activité économique sans améliorer la qualité de l'environnement.

En plus des examens des échanges et de l'environnement, un certain nombre de pays ont entrepris des « analyses d'impact ou d'intérêt national » - examens multidisciplinaires portant sur des considérations économiques, sociales et environnementales, parfois dans le cadre d'une obligation statutaire de réaliser une évaluation des effets de la nouvelle réglementation.

### *Difficultés*

Dans un certain nombre de pays, les examens ont été effectués de l'extérieur par un consultant engagé par le gouvernement. Certains groupes représentatifs de la société civile ont exprimé leur crainte que les principes de transparence et de consultations, adoptés par les gouvernements conformément à la première Ligne directrice de l'OCDE, ne soient pas appliqués aux examens des échanges et de l'environnement en se contentant d'inviter toutes les parties prenantes du gouvernement et de la société civile à y participer. Les gouvernements ont expliqué à plusieurs reprises que cela se justifiait par l'urgence de la tâche – besoin d'avoir rapidement une idée des effets d'une proposition sur les échanges et/ou l'environnement dans le contexte de négociations internationales évoluant rapidement.

Les gouvernements ont indiqué que le manque d'expertise au niveau gouvernemental pour réaliser des examens des échanges et de l'environnement pose problème. Cela provient de la nouveauté de ces examens, ainsi que de l'ampleur des considérations prises en compte lorsqu'il s'agit de mesurer les effets sociaux, économiques et environnementaux des propositions. L'expérience nécessaire n'est peut-être pas disponible, même à l'extérieur de l'Administration, et devra éventuellement être développée par la pratique.

Le manque de ressources pour entreprendre un examen est lié au problème précédent et provient également du large éventail de questions que les examens doivent prendre en compte. C'est une charge supplémentaire pour les budgets publics que d'embaucher du personnel dans le cadre d'une large coordination interne et d'un auto-examen, ou des consultants qui effectuent cette même tâche de l'extérieur.

Comme indiqué plus haut, les examens des échanges et de l'environnement sont encore relativement nouveaux et la méthodologie de base mise au point par l'OCDE dans ce domaine a été publiée en 1994. La portée limitée de cette méthodologie a été évoquée par plusieurs pays dans la mesure où elle freine l'élargissement des examens. Certains ont demandé que cette méthodologie soit affinée et moins abstraite, afin d'orienter les évaluations et de partager les expériences accumulées au plan international dans la réalisation de tels examens. Dans le cadre du processus actuel d'examen, un pays a déclaré qu'il avait eu des difficultés à séparer les effets environnementaux résultant des changements intervenus dans les courants d'échanges à la suite de leur libéralisation, des effets imputables à des schémas de croissance économique plus généraux.

### **3. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement**

*Les gouvernements devraient coopérer face aux problèmes d'environnement transfrontières, régionaux ou mondiaux, en particulier en négociant et en mettant en oeuvre des politiques et accords internationaux d'environnement entre les pays concernés afin d'accroître l'efficacité de l'action en faveur de l'environnement et d'éviter des effets indus sur les échanges.*

#### **Succès**

Comme exemples de coopération internationale dans le domaine de l'environnement, beaucoup de pays ont cité leur participation à des réunions de négociation intergouvernementales ou aux Conférences des Parties d'accords multilatéraux ou plurilatéraux sur l'environnement, à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.

Environ la moitié des pays Membres de l'OCDE font partie de l'Union européenne, ce qui implique un degré élevé de coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Dans les pays nordiques et parmi les pays membres de l'ALENA, il existe aussi une plateforme de coopération internationale sur une série de questions relatives à l'environnement, notamment la mise au point des méthodologies d'évaluation.

Autres exemples cités par des pays :

- attirer l'attention, dans le cadre de l'APEC, sur la nécessité de prendre en compte les implications environnementales des politiques économiques, commerciales et d'investissement ;
- intégrer des critères environnementaux dans un programme national d'aide au développement ;
- organiser un séminaire de prise de conscience en Afrique sur les échanges, l'environnement et le développement ;
- parrainer des congrès d'ONG suite à deux conférences de l'OMC dans différents pays en développement ;
- soutenir la création d'une maîtrise universitaire destinée à constituer dans les pays en développement des capacités sur les questions traitées dans le cadre de la CITES, et

- soutenir l'initiative BIOTRADE de la CNUCED qui vise à promouvoir des marchés internationaux de ressources biologiques.

### *Difficultés*

Peu de pays ont déclaré avoir des difficultés à mettre en oeuvre une coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Un pays signale des difficultés provenant des réticences qu'auraient d'autres pays à aller vers plus de transparence dans des instances internationales telles que l'OMC, ainsi qu'un manque de consensus au plan international sur le fait que l'environnement est un problème à envisager dans le contexte des échanges.

## **4. Règlement des différends**

*Lorsqu'en application d'un accord entre pays, un pays se trouve partie à un différend commercial ayant une dimension environnementale, ou à un différend relatif à l'environnement ayant une dimension commerciale, le gouvernement, en arrêtant sa position nationale, devrait reconnaître qu'il importe de tenir compte, selon que de besoin, de l'avis d'experts des questions écologiques, commerciales, scientifiques et autres et devrait donc ne ménager aucun effort pour trouver, si nécessaire, les moyens appropriés d'assurer la transparence.*

Un nombre important de pays ont répondu simplement qu'ils n'avaient pas été impliqués dans des différends relatifs aux échanges et à l'environnement.

### *Succès*

De nombreux pays ont rappelé qu'ils étaient partisans d'une plus grande ouverture par rapport aux différends commerciaux, en particulier dans les procédures de l'OMC en la matière. Est considérée comme un succès l'acceptation par les organes de l'OMC des conclusions présentées par des « amis de la cour » dans le différend sur les crevettes et les tortues marines. Plusieurs pays qui avaient rédigé de telles conclusions ont souligné qu'il importait de pouvoir soumettre tous les points de vue au Panel de règlement des différends et à l'instance d'appel. Certains pays ont déclaré qu'ils avaient entamé des consultations inter-organismes, recherché des contributions du public dans la préparation de leurs conclusions, ou informé l'industrie et les organismes environnementaux de l'évolution du différend. Un pays a une obligation statutaire de prendre l'avis de groupes consultatifs lorsqu'il applique une décision défavorable du panel.

Un pays déclarant a soumis une contribution importante à l'OMC sur l'examen de l'Accord sur le règlement des différends, demandant notamment que les audiences soient ouvertes au public, que les arguments présentés aux organes de règlement des différends soient rendus publics, et que des membres de l'opinion publique soient autorisés à exprimer leur point de vue en écrivant à ces organes.

Selon l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, les règles applicables aux différends prévoient transparence et participation du public. Dans cet accord, la procédure à l'initiative des citoyens permet à tout citoyen de demander une enquête de la Commission de coopération environnementale lorsqu'il estime qu'un Membre n'applique pas sa législation environnementale.

Par rapport aux différends concernant des AME, quelques pays indiquent qu'ils ont essayé de renforcer les procédures de règlement des différends dans des conventions telles que la Convention sur l'information et le consentement préalables et la Convention de Bâle. Certains prévoient la nécessité de clarifier l'interface entre les AME et le GATT par rapport au règlement des différends et soutiennent la poursuite des travaux en vue d'une clarification de cette relation.

### *Difficultés*

Peu de difficultés ont été déclarées en ce qui concerne l'application de la Ligne directrice sur le règlement des différends. Un pays dit que ses efforts en vue d'une plus grande transparence au sein de l'OMC ont été contrecarrés, d'autres pays étant opposés à de tels changements. Selon un autre pays, qui d'habitude rend public ce qu'il soumet à l'OMC ou en fournit une version publique, comme l'exigent les Règles de l'OMC, d'autres pays ne le font pas, ce qui fait obstacle à la transparence dans le processus international de règlement des différends. Un pays Membre de l'OCDE est d'avis que les organisations non gouvernementales pourraient exprimer leur point de vue à leur gouvernement national, mais que seuls les États souverains intéressés devraient être considérés comme parties à un différend.